REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	16	19
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2025		

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250602-DELIB2025_38-DE

COMMUNE DE BONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-38

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Catherine DENTAND
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO		X		Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET — **Modification de la délibération n° 2011/90 - Octroi de cadeaux au personnel communal pour évènements professionnels et familiaux**

Par délibération n° 2011/90 du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé l'octroi de cadeaux aux agents de la commune pour des évènements familiaux (naissances, mariages, décès) ou professionnels (mutation, départ en retraite) pour des montants ne dépassant pas 150 € par évènement. Cet octroi prend généralement la forme de bons cadeaux.

Par délibération n°2018-056 du 2 juillet 2018, la commune a également adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents titulaires ou sous contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, par délibération n°2023-067 du 14 décembre 2023, les agents contractuels à durée déterminée, ayant un contrat de minimum un an et une présence supérieure à trois mois au sein de la collectivité, sont intégrés à ce système afin de bénéficier des prestations du CNAS.

Pour rappel, le CNAS est une association « loi 1901 » à destination du personnel des collectivités territoriales qui propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.
Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations liées aux événements familiaux (naissances, mariages ou PACS, décès, etc.) ;
- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances, etc.) ;
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux, etc.) ;
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Catherine DENTAND indique que la collectivité, en adhérant au CNAS, cotise à hauteur de 222 € par agent (au titre de l'année 2025).

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 074-217400407-20250602-DELIB2025_38-DE

En parallèle de cette adhésion, la délibération n°2011/90 du 12 décembre 2011 a toutefois maintenu le système d'octroi de cadeaux pour évènements familiaux et professionnels aux agents de la collectivité.

Aussi, et afin de clarifier les actions de la collectivité en matière d'œuvres sociales à destination de ses agents, il y a lieu de revoir le système d'octroi de cadeaux aux agents communaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir la possibilité d'offrir des chèques cadeaux pour ses agents uniquement en lien avec les évènements professionnels et selon les modalités définies ci-après :

Evènements professionnels	Conditions	Montant octroyé
Départ de la collectivité (hors cas de licenciement) / Mutation	Minimum de 2 ans de service au sein de la collectivité	50 euros
	Minimum de 5 ans de service au sein de la collectivité	100 euros
	Minimum de 10 ans de service au sein de la collectivité et plus	150 euros
Départ à la retraite	Sans condition d'ancienneté	150 euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2011/90 du 12 décembre 2011 ;
- **APPROUVE** l'octroi de chèques cadeaux au personnel lié à des évènements professionnels et selon les modalités et barèmes définis ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire
Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance
Chantal FRARIN

MAIRIE DE BONNE (Haute-Savoie) R.P.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :
- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr** ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).